ASPECTS DES RELATIONS ÉCONOMIQUES ET COMMERCIALES ROUMANO-FRANÇAISES, 1866-1876

Constantin BUŞE¹

Rezumat. Prin tratatul de pace de la Adrianopol din 1829 a fost desființat monopolul impus de Imperiul Otoman asupra comerțului exterior al Țărilor Române (Moldova și Muntenia). Ca urmare, porturile Brăila și Galați, aflate pe fluviul Dunărea, au cunoscut o amplă dezvoltare. Aceasta evoluție a fost stimulată de adoptarea regimului de porto-franco în anul 1837. Ca urmare, Moldova și Muntenia au intrat în circuitul economic european și chiar mondial, fapt ce a contribuit la modernizarea societății românești. O puternică dezvoltare au cunoscut relațiile economice și comerciale ale României cu Franța.

Résumé. Par le traité de paix d'Adrianopol, de 1829, a été aboli le monopole imposé par L'Empire Ottoman sur le commerce extérieur des Pays Roumaines (Moldova et Muntenia). Par conséquent, les ports de Brăila et Galați, placés sur le fleuve du Danube, ont connu un ample développement. Cette évolution a été stimulée par l'adoption, en 1837, du régime de porto-franco. Par suite, Moldova et Muntenia sont entrées dans le circuit économique européen et même mondial, ce qui a contribué à la modernisation de la société roumaine.

Mots-clés: traité de paix, monopole turc, commerce extérieur, port-franco, Brăila, Galați, Consul, Prince

Dans le monde moderne, le déroulement d'un commerce normal, prospère et avantageux pour les partenaires dépend de l'existence de conditions favorables des points de vue matériel, urbain, juridique, financier, etc.

A commencer par le règne d'Alexandru Ioan Cuza et, de manière plus poussée, plus cohérente et plus organisée, au temps du Prince Carol, les gouvernements se succédant à la tête du pays se sont efforcés de créer des conditions aussi propices que possible pour le déroulement du commerce et des affaires avec les États européens occidentaux. Les échanges commerciaux de la Roumanie avec ces pays se déroulant surtout sur le Danube et par la mer Noire – le réseau de chemins de fer se trouvant dans la phase des premières lignes et de l'ébauche de son développement futur, et le transport par l'eau étant plus

¹Prof. univ. Dr., Université de Bucarest, Membre correspondent de l'Académie des Scientifiques de Roumanie.

avantageux que celui par la terre, surtout du point de vue des coûts – les ports fluviaux-maritimes de Brăila et de Galați continuèrent leur modernisation, devenant plus efficients en matière de services, d'institutions, de transactions, d'investissement, d'ordre, etc.

Afin de pouvoir réaliser des échanges commerciaux performants, la modernisation des deux ports libres, commencée dix années auparavant, fut relancée. L'établissement de maisons de commerce étrangères fut encouragé, tout comme la création d'institutions financières, la mise en place d'un système de douane correspondant aux besoins du pays et permissif pour le commerce étranger, l'apparition et le développement d'entreprises industrielles assurant des services et de la fourniture pour le trafic naval, le personnel navigant et la population locale – fabriques, usines, ateliers mécaniques – et occupant la force de travail disponible sur le plan local.

Partout dans le monde et à toute époque, les investissements de capital, l'existence d'institutions financières et d'un cadre propice pour les placements financiers ont été les moyens aidant à créer des conditions favorables pour les contacts économiques, facilitant les négociations et les transactions et développant les rapports économiques et commerciaux. La Roumanie ne disposant pas de capital autochtone, en octobre 1865 l'État fit la concession du droit de créer à Bucarest une banque d'escomptes et d'émission monétaire à un groupe de banquiers anglais, français et autrichiens. Par la suite, le privilège d'émission lui fut retiré et l'institution continua son activité (opérations bancaires courantes) sous le nom de la Banque de Roumanie, avec un capital de 25 millions de lei.

En décembre 1874, la Société de crédit urbain Bucarest fut créée par un groupe de grands propriétaires immobiliers, avec l'appui de l'État.

La crise financière de 1865-1866, déterminée par la situation politique et la pénurie de capital interne, obligea le Gouvernement roumain, au printemps de 1866, de reprendre le projet des années précédentes, concernant la contraction d'un crédit à l'extérieur, sur les marchés occidentaux.

Des propositions furent adressées dans ce sens à plusieurs banques britanniques, françaises et allemandes. A cause de la réticence envers la situation politique en Roumanie, les offres tardèrent ou se firent accompagner de conditions très difficiles ou inacceptables. En juillet 1866, le Gouvernement de Bucarest décida de continuer ses démarches sur le marché français et demanda à son agent à Paris, Ion Bălăceanu, d'étendre l'aire d'investigation, afin de pouvoir contracter le crédit. Bălăceanu le fit et informa Bucarest qu'un crédit pouvait être contracté à un taux d'intérêt de 13 à 15%, qui incluait la commission et autres dépenses.

La question fut discutée dans le Conseil des Ministres, qui autorisa Bălăceanu à entamer des négociations pour la contraction d'un crédit au montant

de 18 500 000 francs, toutes autres charges ne dépassant pas un taux d'intérêt de 14%. Bien que l'on arrive à un accord, les négociations avec le banquier Charles Lefèvre ne furent jamais finalisées, car Lefèvre ne présentait pas de garanties pour le Gouvernement roumain, entre autres à cause du fait qu'il n'avait pas obtenu de cotation à la Bourse, institution se trouvant en pleine crise à cause de l'état de santé de l'Empereur Napoléon III. Ainsi, la première tranche du crédit ne fut pas versée à la Trésorerie le 17 octobre 1866, car le banquier en question ne disposait pas de la somme 1.

Les autorités roumaines n'abandonnèrent pas le marché parisien; elles s'orientèrent vers d'autres sources de crédit, dont les conditions étaient pourtant tout aussi lourdes pour l'État roumain.

Des négociations furent ainsi entamées avec la firme Em. Erlanger et Co., dont les prétentions, un taux d'intérêt de 7% et l'amortissement du crédit en 15 ans, ne pouvaient être acceptées par le Gouvernement de Bucarest, qui les considérait ruineuses².

Bălăceanu poursuivit ses démarches et, après un certain nombre de tentatives, il signa – au nom du Gouvernement roumain, bien qu'il n'eut pas de pouvoirs spéciaux en ce sens – un contrat avec la maison de banque H. Oppenheim et ses associés, le 12/24 octobre 1866, pour un crédit de 18 500 000 francs, avec un taux d'intérêt de 13% et une commission de 3,4%³. Face aux hésitations de Bucarest au sujet de l'approbation de cet emprunt, Bălăceanu avertit que dans la situation où le contrat n'était pas ratifié, la maison de banque H. Oppenheim gagnerait un éventuel procès dans ce sens, chose que l'on devait éviter.

Dans un dernier effort d'atténuer les conditions onéreuses du crédit, le Gouvernement Ion Ghica essaya en novembre-décembre 1866 de renégocier certains articles de la convention avec les représentants de la banque créditrice, qui pourtant rejetèrent les propositions de la partie roumaine.

Finalement, le taux réel de l'intérêt fut de 17,57% et la valeur nette du crédit de 17 167 858 lei. Les débats sur la convention de crédit générèrent au Parlement des polémiques violentes et des critiques sévères de la part de Ion C. Brătianu, Mihail Kogălniceanu, Nicolae Blaremberg et Vasile Boerescu. On demanda même que l'agent de la Roumanie à Paris, I. Bălăceanu, soit appelé en

¹Th. C. Aslan, *Finanțele României de la Regulamentul Organic până astăzi 1831-1905* (Les finances de la Roumanie depuis le Règlement Organique et jusqu'à nos jours, 1831-1905), București, 1905, p. 111.

²*Ibidem*, p. 113.

³Pour le texte de la convention de crédit, voir *Monitorul Oficial* (cité en ce qui suit: M. O.), 24 novembre 1866.

justice. La convention fut finalement approuvée le 26 janvier /7 février 1867 par le Parlement et promulguée par le Prince quelques jours plus tard, le 28 janvier /9 février¹.

En 1875, on appela encore à l'aide financier des banquiers français, au début pour un crédit de 19 millions de francs destiné à couvrir le déficit des années passées, ensuite pour un second crédit de 5 millions de francs, pour couvrir le déficit budgétaire de l'année en cours, et enfin pour un troisième, de 5 millions de francs encore, pour doter l'armée, notamment 29 millions de francs au total, en titres de rente à 5%.

Une fois encore, les créditeurs étaient français, plus exactement deux maisons de banque de Paris, Fould et Camondo, et le contrat fut signé le 29 mars/10 avril 1875. La valeur nette de l'emprunt fut de 28 372 500 lei et le taux réel de l'intérêt de 8,05%. La somme fut destinée à couvrir la dette flottante et le déficit budgétaire².

C'est encore en 1875, le 3 décembre, que la Banque de Bucarest, avec du capital français, commença son activité. Une institution nécessaire mais, malheureusement, avec une existence éphémère, car en mars 1877 elle dut annoncer sa banqueroute.

Ces emprunts n'étaient que des solutions partielles, l'incertitude et la précarité caractérisant pendant toute cette période les finances et le crédit de Roumanie. Vers la fin de l'année 1875, le Consul français de Iaşi constatait que "La Roumanie souffre d'une pénurie de numéraire telle que l'on n'a pas vue depuis longtemps", et que la crise financière avait provoqué "l'arrêt immédiat de toutes opérations de crédit par les maisons de banque de Bucarest et de Iaşi".

Malgré ces difficultés majeures de nature financière, des progrès furent enregistrés pendant ces années dans un nombre de secteurs économiques, avec des efforts évidents de modernisation de l'agriculture par l'accroissement des surfaces cultivées et de la production par hectare, l'introduction timide de nouvelles méthodes de culture du sol et l'utilisation plus marquée des machines et des outillages.

¹Robert Păiușan, *Problematica unei crize timpurii a datoriei externe. Criza datoriei externe în România și țările balcanice la cumpăna secolelor XIX-XX* (Problématique d'une crise précoce de la dette extérieure. La crise de la dette extérieure en Roumanie et dans les pays balkaniques, fin du XIX^e siècle - début du XX^e siècle), Editura Marathon, București, 1998, pp. 66-67.

²Ibidem, pp. 69-70; Th. C. Aslan, op. cit., p. 114; D. A. Sturdza, Starea financiară a României. Discursuri rostite în Parlamentul Român (La situation financière de la Roumanie. Discours au Parlement Roumain), București, 1877, p. 10.

³Archives du Ministère des Affaires Etrangère de France, fonds Correspondance commerciale (cité en ce qui suit: Correspondance commerciale), Iași, 1872-1878, tome 7, dépêche no. 53 du 6 décembre 1875, f. 141.

Nous constatons aussi une préoccupation pour la création de nouvelles entreprises industrielles, surtout dans l'industrie d'usinage des matières premières d'origine végétale et animale, avec la mention que le rythme de développement de l'industrie roumaine, dans l'ensemble, fut lent et inégal.

Notamment, si en 1865 on utilisait 101 moissonneuses, 312 batteuses et 114 machines pour la décortication du maïs, en 1875 les agriculteurs disposaient de 2 937 machines agricoles, dont 1 696 mues par la vapeur¹. Parmi les projets réalisés avec l'apport des Français ou initiés par des entrepreneurs français, nous citerons: l'inauguration en octobre 1871 de l'usine de gaz aérien de Filaret-Bucarest, œuvre due à l'architecte P. Gatterau; la construction en 1872, par l'entrepreneur parisien Al. Godillot, des Halles Centrales, de la Halle d'Amzei et de l'Abattoir de Bucarest; la mise en fonction en 1875 de la fabrique de sucre de Sascut, avec l'apport direct et définitoire du capital français². Une deuxième unité de production du même type serait édifiée à Chitila, dans la banlieue bucarestoise.

C'est dans cette même période que fut créée et s'affirma l'industrie roumaine du pétrole, 680 puits d'extraction étant mis en fonction dès 1866. Le traitement du pétrole brut se faisait dans 8 raffineries en 1864 et dans 20 en 1878, une des plus importantes se trouvant à Galati³.

Le pionnier de l'industrie du pétrole, Teodor Mehedinteanu, avait créé, en 1864, la compagnie "Roumanien Petroleum Co. Ltd.", avec un capital de 5 millions de lei.

En 1867, un groupe d'hommes d'affaires et de politiques roumains réunirent leurs efforts dans la Compagnie Anonyme Roumaine, avec un capital de 100 000 ducats, dont le but était d'exploiter et de commercialiser le goudron. Le premier capital étranger investit en Roumanie fut dirigé en 1864 vers le domaine du pétrole⁴.

L'intérêt du capital étranger pour l'exploitation de cette richesse s'accrut à mesure que les avancements de la science et de la technique relevaient son efficience.

En 1873, le Consul français de Galati transmettait des données très exactes au Ministre des Affaires Étrangères français au sujet des "sources de pétrole" et des exploitations situées dans des lieux divers, surtout des "gisements de Colibași,

¹Constantin Buşe, Comerțul exterior prin Galați sub regim de port franc (1837-1883) (Le commerce extérieur effectué par la ville Galați, en régime de porto franco, 1837-1883), Editura Academiei Române, București, 1971, p. 120.

²Ibidem, p. 122; voir aussi N. P. Arcadian, *Industrializarea României* (Industrialisation de la Roumanie), seconde édition, București, 1936, p. 114.

³Constantin Buşe, *op. cit.*, p. 122.

⁴Gh. Buzatu, A History of Romanian Oil, Editura Mica Valahie, Bucharest, 2004, p. 39.

qui sont réputés comme les plus importants de Roumanie".

En 1878, la production de pétrole en Roumanie était encore modeste, notamment 15 000 tonnes. "Par un nouveau chapitre de notre production, qui s'ajoutait à celui des céréales – écrivait Nicolae Iorga – nous allions être bientôt liés à l'économie mondiale. Les prix du goudron avaient commencé à donner un certain excédent pour les exportations dès le début du règne de Carol I^{er}.

Même avant 1875, ces exportations dépassaient 2 000 000 lei par an. A Marseille, la paraffine était fabriquée avec du pétrole roumain².

Un rôle important dans le développement économique et celui du commerce intérieur et extérieur fut tenu par la construction du réseau de chemins de fer, œuvre initiée par le Prince Alexandru Ioan Cuza, continuée par le Prince Carol I^{er} et se trouvant en plein essor dans la période 1869-1877, les produits autochtones, les céréales en premier lieu, arrivant ainsi dans les grands ports situés sur le Danube plus vite, dans de meilleures conditions et dans des quantités plus importantes.

La préoccupation pour le développement du commerce prit la forme de mesures directes de la part de l'État, en général avec de bons résultats.

Par ordre chronologique, ces mesures furent la création en septembre 1864 des Chambres de Commerce et l'adoption du Système de mesures et de poids par la loi entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1866.

L'initiative d'Alexandru Ioan Cuza visant la "prohibition complète" de la monnaie ottomane dans la vie économique et commerciale des Principautés Unies et la création de la monnaie nationale prit contour réel en 1867, lorsque les deux Chambres votèrent la Loi pour la création d'un nouveau système monétaire et la fabrication de la monnaie nationale.

Le système décimal existant en France fut introduit à cette occasion, l'adoption du bimétallisme visant, à part l'entrée éventuelle de la Roumanie dans l'Union Monétaire Latine, la possibilité d'obtenir l'appui de la France face à une éventuelle opposition de l'Empire ottoman.

Le leu devenait l'unité monétaire du pays, de valeur égale au franc français. La réforme monétaire de 1867, en tant qu'acte d'indépendance, et la création du système monétaire national contribuèrent de manière décisive à l'assainissement de la circulation monétaire et à une "large ouverture vers l'Occident, dans l'effort considérable de défaire l'économie roumaine de l'étau

¹Correspondance commerciale, Galați, 1871-1877, tome 4, dépêche no. 99 du 14 mai 1873, f. 122. ²Nicolae Iorga, *Opere economice* (Œuvres économiques) (éditées par les soins de Georgeta Penelea), Editura Științifică și Enciclopedică, București, 1981, p. 763.

odieux de la suzeraineté économique turque"1.

Pour le développement normal de l'économie roumaine, surtout sous l'aspect des relations commerciales avec les pays étrangers, les autorités roumaines, à commencer par l'administration du Prince Cuza, poursuivirent l'établissement d'une politique propre de douane, fait remarquable, qui pouvait pourtant déclencher des représailles de la part de la Porte et même de la part des États liés à Constantinople par des traités. En dépit des stipulations du Traité de commerce franco-turc d'avril 1861, "en vigueur dans tout le territoire turc, y compris …en Moldavie, en Valachie", le Gouvernement roumain abolit le 1^{er} janvier 1862 toute taxe sur l'exportation des produits indigènes².

Selon le firman d'investissement accordé au Prince Carol en octobre 1866, ce dernier devait reconnaître le caractère obligatoire des stipulations des traités signés par la Porte avec d'autres États et, implicitement, se soumettre à l'interdiction de signer des actes commerciaux sans le consentement du pouvoir suzerain. Suite à des discussions avec les représentants du commerce d'un certain nombre de pays divers, en 1867 il fut décidé que, pendant sept années, la taxe d'exportation serait de 1% et non pas de 5%, comme auparavant³.

En mai 1868, entra en vigueur la loi pour l'admission temporaire et le transit des céréales étrangères, selon laquelle une fois entrées dans les ports roumains, celles-ci pouvaient être stockées pendant une année dans les entrepôts de n'importe quel port, devant être ensuite exportées toujours par la voie de l'eau, tout en étant exemptées de taxes d'importation. Cette loi venait compléter d'autres mesures similaires et elle contribua à faciliter le trafic commercial par les ports roumains.

D'autre part, les autorités de Bucarest durent adopter des mesures pouvant atténuer les pertes fiscales dues à la réduction au minimum des taxes d'exportation. En 1868, les Chambres prirent en discussion un projet de loi selon lequel les navires commerciaux qui entraient dans les ports roumains auraient dû payer, en dehors des taxes d'importation et d'exportation, des droits de quai au montant de 10 lei pour les navires de plus de 90 tonnes et une taxe d'ancrage de 0,15 lei par tonne, pour tous les vaisseaux, sans tenir compte du tonnage.

La mesure provoqua une réaction négative de la part des représentants des grandes puissances à Bucarest, le Consul de France réclamant le fait que le

¹G. Zane *Problema monetară în România şi reforma monetară* (Le problème monétaire en Roumanie et la reforme monétaire), dans *Crearea sistemului monetar național în 1867*, p. 43.

²Dionisie Pop Marțian. *Opere economice* (Œuvres économiques), Editura Științifică, București, p. 439.

³Georges D. Cioriceano, *La Roumanie économique et ses rapports avec l'étranger de 1860 à 1915*, Paris, 1928, p. 139.

Gouvernement roumain n'avait pas pris en considération les stipulations de l'art. 19 du Traité de Paris de 1856, concernant les parties du fleuve où le chargement et le déchargement des marchandises se déroulaient et où la juridiction locale excluait toute ingérence de la part des autorités étrangères¹.

A la fin du mois d'octobre 1869, le Gouvernement roumain essaya d'introduire un nouveau tarif de douane, selon lequel il allait prélever une taxe d'exportation pendant une année.

Moins de deux années après l'application de cette décision, la taxe devait s'accroître de 1% à 1,5 %, ce qui contrevenait à l'art. 4 du Traité franco-turc de 1861. Les étrangers protestèrent. Les commerçants bénéficiant de la protection du Consulat français adressèrent à ce dernier une demande "d'abrogation du nouveau tarif". Le tarif fut abrogé.

En octobre 1870, le Consul français de Galați précisait que "les droits de douane en vigueur étaient fixés par le Traité de commerce entre la France et la Turquie et s'élevaient à 1% pour l'exportation et à 7^{1/2}% pour l'importation"³. Le ton de l'affirmation laissait entendre que les produits étrangers soumis à ces taxes étaient surtout de provenance française.

De nouvelles plaintes arrivèrent en novembre 1872⁴ de la part des maisons de commerce françaises de Brăila et de Galați, importatrices de boissons spiritueuses, ainsi que de la part d'un nombre de maisons de commerce lyonnaises, qui en janvier 1873 demandaient cette fois-ci "l'intervention du Gouvernement de la République"⁵.

En février 1874 fut promulguée la loi par laquelle ont introduisait un nouveau droit d'accise sur la bière et les boissons alcooliques, les dispositions restrictives allant jusqu'à prohiber les importations d'eau-de-vie, de liqueurs et d'alcool de production étrangère.

Les stipulations de cette loi étaient si dures que les commerçants importateurs de ces boisons se virent obligés de renoncer à leur commerce, un grand nombre de maisons de commerce de Galaţi décidant d'arrêter toutes opérations d'importation de cette nature⁶.

Très intéressantes sont les observations de l'agent diplomatique et Consul

¹Correspondance commerciale, Galați, 1864-1870, tome 3, dépêche no. 19 du 8 avril 1869, ff. 156-157.

²*Ibidem*, dépêche no. 40 du 19 janvier 1870, f. 223.

³*Ibidem*, dépêche no. 52 du 15 octobre 1870, f. 323.

⁴*Ibidem*, 1871-1877, tome 4, dépêche no. 95 du 19 mars 1873, ff. 96-98.

⁵ Archives Nationales de la France, F¹² 6589, Roumanie, dépêche du 20 janvier 1873.

⁶Correspondance commerciale, Galați, 1871-1877, tome 4, dépêche no. 66 du 12 avril 1874, f. 179.

Général de Russie à Bucarest, envoyées à l'adjoint du Ministre des Affaires Etrangères le 18 mars 1874.

Les ministres du Prince Carol, selon ce dernier, "viennent de faire un pas décisif dans cette voie en faisant voter par les Corps législatifs une loi sur les douanes. Cette loi contient des dispositions relatives au commerce international, qui modifient sensiblement le régime actuellement en vigueur. L'article 10 contient en outre l'énumération des produits étrangers dont l'importation est prohibée en Roumanie. Parmi ces produits figurent les vins ordinaires. Cette disposition qui est de nature à ruiner le commerce des vins étrangers a été fort mal accueillie par les agents français qui prétendent que le gouvernement Princier n'aurait eu d'autre but que de forcer la France à venir à traiter avec les Principautés et à violer les engagements que lui impose vis-à-vis de la Porte le traité de commerce conclu avec cette Puissance.

La liberté en matière de commerce faisant selon eux partie de leur autonomie, ils se croient autorisés à assurer l'industrie contre la concurrence des produits étrangers, sauf à accorder des concessions plus ou moins larges aux étrangers dans le cas ou les Puissances consentiraient à les faire consacrer par les Conventions commerciales.

Je crois en outre savoir que la mesure prohibitive qui vient de frapper le commerce français n'a été motivée que par la raideur avec laquelle les ouvertures de l'Agent Roumain a Paris ont été accueillies par le Cabinet de Versailles.

Le Duc Decazes parait avoir répondu à Mr. Strat que le régime commercial actuellement en vigueur dans les Principautés ne saurait être modifié qu'avec l'assentiment du gouvernement Ottoman.

Les hommes politiques de Bucarest semblent persuadés que l'attitude de la France ne tardera pas à changer à leur égard dès que les intérêts commerciaux de cette Puissance seront mis en jeu.

Le Hospodar m'a dit qu'il était fermement décidé à ne tolérer à l'avenir les empiétements de la Turquie sur le domaine des droits qui font partie de l'autonomie roumaine. «Je suis d'une trop grande famille — a-t-il ajouté — pour subir de telles usurpations». Pour ce qui regarde particulièrement la France, il me semble qu'elle aurait d'autant moins le droit d'accuser le Cabinet de Bucarest d'arbitraire que les Roumains ne font que mettre une fois de plus en pratique les leçons qu'ils ont reçues du régime impérial".

L'Assemblée des Députés discuta et approuva, le 20 et respectivement le

¹*Independența României. Documente* (Indépendance de la Roumanie), vol. II, première partie, Editura Academiei Române, București, 1977, pp. 71-72.

23 mai 1874, la loi générale des douanes. Selon le nouveau tarif de douane, les marchandises devaient être taxées d'après la nature, le poids et la mesure, et seulement de manière tout à fait exceptionnelle *ad valorem*¹.

Les tendances protectionnistes étaient évidentes et elles dérangèrent un grand nombre de partenaires commerciaux de la Roumanie, pour lesquels la loi générale des douanes démontrait "une fois de plus la persévérance avec laquelle le Gouvernement princier, qui depuis longtemps semble ne vouloir plus tenir compte des traités, cherche à se soustraire au régime établi par les capitulations"².

De tous les étrangers, ce furent les représentants du commerce français qui se considérèrent les plus atteints.

Déçu, le Consul français de Galați écrivait que "malheureusement, une démarche collective des agents des puissances à Bucarest semble pour le moment peu probable, leur intérêts commerciaux n'étant pas, en général, aussi sérieux que les nôtres".

En plus, l'Angleterre, ajoutait-il, exporterait en Roumanie en toute liberté du charbon et du fer, comme d'ailleurs des outils agricoles et autres³.

Le nouveau tarif de douane dérivant de la Loi générale des douanes fut adopté le 25 mars 1875, devant entrer en vigueur le 1^{er} juillet de la même année⁴.

Après 1866, les deux grands ports danubiens continuèrent à progresser et à se développer sous les aspects urbanistique, démographique, industriel et culturel. Tout comme pendant la décennie précédente, le commerce de la Roumanie avec la France seconda celui avec l'Angleterre, du point de vue du nombre des navires effectuant le trafic entre les ports des deux pays, ainsi que du volume et de la valeur de leurs chargements, notamment de la marchandise importée et exportée.

Le Consul français de Galați ne disait rien de nouveau en 1870, lorsqu'il considérait que le port était devenu "l'entrepôt général pour toutes les céréales que la Moldavie exporte sur le Danube et par la mer Noire en Angleterre, en France et en Italie" et que "toutes les importations ayant comme destination les deux Principautés sont débarquées à Galați"⁵.

En faisant référence à la superficie de la ville, le diplomate français affirmait qu'elle avait atteint une circonférence de 17 km, devenant plus importante chaque année. Le nombre des habitants était en hausse, s'approchant

¹Voir le texte dans M. O., no. 120 du 4 juin 1874.

²Correspondance commerciale, Galați, 1871-1877, tome 4, dépêche no. 15 du 25 août 1874, f. 210. ³*Ibidem*, f. 111.

⁴ M. O., no. 76 du 4 avril 1875, pp. 1865-1866.

⁵Correspondance commerciale, Galați, 1864-1870, tome 3, dépêche no. 45 du 8 avril 1870, f. 257.

de 70 000, pour qu'en 1878-1879 il atteigne 78 177, une partie assez importante étant donnée par des personnes engrenées dans des opérations commerciales et dans les affaires, Roumains et étrangers, donc une population flottante¹.

Dans cette période, Galați et Brăila devinrent des centres industriels disposant chacun de moulins à vapeur, de fabriques d'usinage des matières végétales et animales, ainsi que de fabriques de bougies en stéarine et de savon, produits en certaine mesure destinés aussi à l'exportation.

Parmi ces entreprises nous citons: la grande fabrique de bougies et de stéarine de la société française Foulquier et Blanc, ainsi que le moulin à vapeur de l'entrepreneur français Poujollat².

Des travaux de développement de la zone des quais par des entrepreneurs français furent entrepris dans les deux ports, et l'on construisit des bassins de décantation et des bassins de filtrage de l'eau sortie du Danube.

Les machines et les outillages nécessaires furent apportés de France par l'intermédiaire de la maison de commerce Fraissinet de Marseille³.

Pendant l'automne de l'année 1874, des travaux de canalisation sur une longueur de 14 km furent réalisés à Galați⁴.

C'est toujours ici que fonctionnaient en 1869 une fonderie, construite par une maison de commerce française, une fabrique de bois de construction et une fabrique d'usinage du bois, quatre moulins à vapeur, dont le plus important avait été construit par la maison de commerce Vachon de Lyon⁵, et une raffinerie de pétrole⁶.

On y travailla aussi à developpper et à moderniser les ateliers navaux, avec la capacité de construire des navires de 300-350 tonnes; l'activité des maisons de commerce roumaines et étrangères se poursuivit, les maisons françaises, anglaises, grecques et italienne étant spécialisées dans l'exportation des céréales. Une Bourse fonctionnait à Galaţi, servant les opérations commerciales⁷.

Le consulat de la France à Galați avait dans son rayon d'activité huit

⁴Curierul financiar, an III, no. 7 du 15 février 1876, p. 54.

¹ *Ibidem*, dépêche no. 52 du 15 octobre 1870, f. 321; *Ibidem*, Galaţi, 1883-1884, tome 6, dépêche no. 120 du 2 septembre 1884, ff. 325-326.

²Constantin Buşe, op. cit., pp. 132 et 174.

³*Ibidem*, p. 132.

⁵ Correspondance commerciale, Galați, 1864-1870, tome 3, dépêche no. 52 du 15 octobre 1870, f. 321.

⁶Constantin Buşe, *op. cit.*, p.133.

⁷*Ibidem*, p. 134.

départements, y compris Brăila¹.

Comme dans la période antérieure, la France, l'Angleterre et l'Italie participaient avec un nombre restreint de navires au commerce aux Bouches du Danube sous pavillon propre, mais elles étaient les bénéficiaires principaux du trafic commercial se déroulant ici, surtout après avoir compensé la présence anémique de leurs navires à voile par l'envoi d'un nombre de plus en plus grand de navires à vapeur, plus rapides, plus spacieux et plus surs, situation mise en évidence pendant l'automne de l'année 1870 par le Consul français de Galaţi².

Le trafic des navires à vapeur était assuré par les services spécialisés des Compagnies de navigation avec des représentants dans les ports de Galaţi et de Brăila, y compris par les Messageries Françaises, qui faisaient face à la concurrence de plus en plus marquée des Anglais et des Autrichiens³.

En 1875, les Français se montraient inquiets et mécontents à cause du fait que "le pavillon anglais dessert le marché de Marseille tout autant ou même plus que le pavillon français, qui est devenu très rare sur le Danube".

En 1870, le nombre des vapeurs entrés dans le port de Galați représentait 23% du nombre total des navires entrant et sortant du port libre.

Le nombre des navires à vapeur avec une capacité de plus de 500 tonnes haussa également, pour arriver en 1871 à 34,05% du nombre total⁵.

En 1868, le nombre des navires entrant et sortant du port de Galaţi fut de 334, la France y étant présente avec 42 navires; en 1872, les opérations commerciales, postales et de transportation furent effectuées par 698 navires, dont seulement 23 appartenant aux Messageries Françaises⁶, auxquels nous devrions ajouter ceux portant le pavillon de la Compagnie anglaise gréco-orientale, non indiqués, mais que l'on sait avoir transporté de Marseille et d'Angleterre, à Galaţi, des marchandises en valeur de plus de 21 millions de francs⁷.

¹Correspondance commerciale, Galați, 1864-1870, tome 3, dépêche no. 47 du 2 juin 1870, f. 266.

²*Ibidem*, dépêche no. 52 du 15 octobre 1870, f. 324.

³ Pour plus de détails voir Lucia Taftă, *Companii franceze de navigație la Dunărea de Jos și pe Marea Neagră în a doua jumătate a secolului al XIX-lea* (Compagnies françaises de navigation au Bas Danube et dans la mer Noire dans la seconde moitié du XIX^e siècle), dans *Revista Arhivelor*, an LXXVI, vol. LXI, nos. 1-2, 1999, pp. 136-150.

⁴Correspondance commerciale, Galați, 1864-1870, tome 3, dépêche no. 52 du 15 octobre 1870, f. 324.

⁵*Ibidem*, 1871-1877, tome 4, dépêche no. 10 du 4 juin 1874, f. 197.

⁶ Constantin Buşe, op. cit., p.139.

⁷Archives Nationales Historiques Centrales, fonds "Despatches from United States Consuls in Bucharest", Microcopy T-285, 2, vol. II, Rapport sur le commerce de Roumanie en 1872; Constantin Buşe, *op. cit.*, pp. 138-139.

Dans le commerce entre la Roumanie et la France, les ports de Galaţi et de Brăila tenaient la suprématie, avec un taux de 80-90%.

Après 1876, le développement du transport par les chemins de fer ne put modifier de manière substantielle le rôle de ces deux ports dans le commerce de la Roumanie avec les pays occidentaux.

Pour illustrer le mieux que possible la place tenue par la France au cadre des échanges commerciaux de la Roumanie avec les pays étrangers, nous considérons les données présentées dans le Tableau no. 1. tout à fait suggestives.

Tableau no.1. Commerce extérieur de la Roumanie avec la France en 1867-1875. Valeurs en lei¹

Années	Importations totales	Exportations totales	Importations de France	Exportations en France
1867	70 550 012	110 481 120		19 650 930
1868	90 289 519	198 025 684		14 610 169
1871	83 927 228	177 682 782	Moyenne annuelle pour la période 1871-1875 14 046 346	31 951 541
1872	109 327 780	166 557 104		14 696 803
1873	97 867 167	157 570 732		14 056 883
1874	122 794 114	134 713 818		10 022 927
1875	100 834 169	144 966 079		24 046 665
				Moyenne annuelle 18 954 930

Des données mentionnées, nous constatons des oscillations significatives de la valeur des exportations vers la France, pour des causes diverses: climatiques (inondations, sècheresse, gelée des eaux du Danube), épidémies, diminution de la taxe sur les exportations, mise en opération des chemins de fer, problèmes financiers, la concurrence etc.

Pendant ces années, la France se situa en troisième position dans les échanges commerciaux de la Roumanie, situation existante avant 1866, lorsque, de manière plus ou moins réelle, dans les exportations de la Roumanie la première place revenait à l'Empire ottoman, suivi par l'Autriche.

Après 1871-1872, l'ordre changea, la primauté revenant à l'Autriche-

¹Constantin I. Băicoianu, *Istoria politicii noastre vamale și comerciale de la Regulamentul Organic și până în present* (Histoire de notre politique douanière et commerciale depuis le Règlement Organique et jusqu'à nos jours), București, 1904, pp. 56 et 75; Georges D. Cioriceano, *op. cit.*, p. 166.

Hongrie, suivie par l'Empire ottoman, la France, l'Angleterre et l'Italie.

En ce qui concerne les importations de Roumanie, la France se vit maintenir une troisième position pendant toute une décennie et demie (1861-1875)¹.

Même si la Roumanie et la France basaient leurs économies surtout sur l'agriculture et le bétail, un pourcentage important des exportations roumaines de produits agricoles et animaliers se dirigeait vers la France.

Ainsi, dans l'intervalle 1862-1868, la valeur des céréales roumaines prenant le chemin de la France s'élevait en moyenne à 11 200 000 lei, et en 1871-1875 à 15 400 000 lei².

Un rapport consulaire français de 1879 montre que les céréales et toutes autres matières végétales étaient destinées en proportion de 31% à la Turquie, de 20% à la France, de 15% à l'Angleterre, de 14% à l'Autriche-Hongrie, mention faite que "la partie prise par la Turquie" de l'exportation de céréales passées par Galaţi, valable pour Brăila également, "est fictive, dans le sens que la marchandise transbordée à Constantinople a comme destination des pays divers"³.

Tableau no. 2. Les articles principaux exportés de Roumanie en France en 1871-1875. Valeurs en lei⁴

Années	Blé	Maïs	Orge et avoine	Seigle
1871	24 024 000	4 189 358	1 409 178	799 225
1872	8 939 069	3 108 178	1 170 572	505 288
1873	8 998 825	1 403 192	1 683 717	88 861
1874	4 925 415	1 870 332	1 784 537	12 240
1875	19 807 422	560 697	645 070	138 078

D'autres articles et produits demandés par les Français en moindre mesure et pour des valeurs peu significatives furent la farine, la laine et le bois.

On apportait aussi de France, dans de petites quantités et à des valeurs réduites, des produits animaliers et végétaux, des vêtements, du papier, des fruits

¹Constantin I. Băicoianu, op. cit., pp. 71 et 75.

²Georges Cioriceano, op. cit., p. 166.

³Correspondance commerciale, Galați, 1878-1882, tome 5, dépêche no. 75 du 19 novembre 1879, f. 340.

⁴Constantin I. Baicoianu, op. cit., p. 72.

méridionaux, de la verrerie, des produits en cuir, de la peau tannée, etc. 1.

Comme déjà dit, la plupart des exportations et importations roumaines étaient effectuées par Galaţi et par Brăila. Ainsi, en 1867, des marchandises au montant de 4 086 750 nouveaux lei quittèrent Galaţi en direction de la France, ce qui plaçait le destinataire en première position, le faisant suivre par l'Italie, l'Empire ottoman, l'Angleterre et l'Autriche-Hongrie.

Tableau no. 3. Les principaux articles importés de Roumanie de la France en 1871-1875. Valeurs en lei.²

Années	Sucre	Articles de consommation	Articles en coton	Articles en laine	Articles en métal
1871	1 609 750	2 827 826	1 401 351	968 928	624 045
1872	2 472 321	4 405 038	2 005 295	1 415 587	1 790 441
1873	2 103 749	4 129 568	1 630 801	1 593 148	1 670 677
1874	3 153 182	5 273 348	1 856 659	1 495 240	1 939 578
1875	3 527 585	5 579 091	914 086	1 564 147	1 557 614

Les céréales représentaient 3 550 900 nouveau lei, notamment environ 75% de la somme.

Deux années plus tard, en 1869, la France était le plus important acquisiteur des céréales expédiées par le port de Galați³.

Les quantités de blé roumain expédiées sur le marché français par Galaţi diminuèrent dans les années à suivre, surtout en 1870-1872, à cause de la baisse du niveau des eaux du Danube en 1869 et des grandes inondations du début de l'année 1871, l'eau pénétrant alors dans les entrepôts de céréales du port et détruisant aussi 5 000 maisons⁴.

Dans les importations réalisées par Galaţi, prévalantes du point de vue de la quantité et de la valeur furent les marchandises françaises qui n'étaient pas fabriquées en Roumanie.

En 1867-1876, la plupart des marchandises de provenance française pénétrèrent par Galați, notamment 40% jusqu'à 70% du total des importations à partir de la France. Plus exactement, 41,8% en 1867, 70,6% en 1870, 65,5% en

¹Ibidem.

²*Ibidem*, pp. 74-81.

³Correspondance commerciale, Galați, 1864-1870, tome 3, dépêche no. 20 du 19 avril 1869, ff. 163-164; *Ibidem*, dépêche no. 52 du 15 octobre 1870, f. 320.

⁴*Ibidem*, Galați, 1871-1877, tome 4, dépêche no. 10 du 4 juin 1874, ff. 193, 195.

1871, 43% en 1872 et 41,6% en 1875¹.

La France continua à detenir le monopole sur les importations de sucre par le port de Galaţi, notamment environ 70% de la quantité de sucre consommé en Roumanie étant de provenance française².

Un élément nouveau se fit voir dans les importations de fer et de produits en fer, importations qui s'accrurent d'une année à l'autre, surtout après le développement du réseau national de chemins de fer, comme remarqué aussi par le Consul français qui, en 1870, écrivait: "en dehors des produits manufacturés, qui occupent le premier lieu dans les importations, le commerce avec le fer prend du jour au jour une importance croissante".

L'application des stipulations de la convention roumaine-autrichienne-hongroise, signée le 22 juin 1875 pour une durée de 10 ans, eut des effets complètement négatifs sur l'économie roumaine.

Le réputé économiste Petre S. Aurelian trouvait déplorable le fait que par cette convention "nous n'avons rien protégé, nous n'avons encouragé aucune branche de production du pays, et nous voulons nous lier de manière économique à un État qui depuis sa création et jusqu'à nos jours n'a fait que protéger son agriculture, son commerce et son industrie".

Au-delà du désir sincère de ceux qui avaient accepté et signé cette convention de la part de la Roumanie, notamment l'affranchissement de l'Empire ottoman du point de vue des taxes de douane, ce qui se réalisa immédiatement et à des coûts très chers fut l'exportation de céréales et de bétail en Autriche-Hongrie sans paiement de taxes, et l'industrie nationale, encore très faible, s'y trouva sacrifiée, par le fait que l'on importait tout ce qui se fabriquait dans le pays. En 1875, selon l'opinion exprimée par un nombre d'analystes, des questions politiques se trouvèrent mêlées à des questions de nature économique. "Quel que fut le raisonnement politique poussant les dirigeants du pays à signer la convention économique", nous dit le réputé économiste George Cioriceanu, "ce raisonnement fut une erreur impardonnable", car, "en échange de l'affirmation d'une indépendance que nous n'avons pas gagnée par la convention de 1875, mais que nous avons conquise à Griviţa et à Smârdan, en échange de cette soi disant indépendance politique, nous avons sacrifié toute la question économique"⁵.

³Correspondance commerciale, Galați, tome 3, dépêche no. 52 du 15 octobre 1870, f. 319.

¹Constantin Buşe, op. cit., p. 141.

²*Ibidem*, p. 150.

⁴P. S. Aurelian, *Opere economice. Texte alese* (Œuvres économiques. Textes choisis), Editura Academiei Române, București 1967, pp. 68-69.

⁵Georges D. Cioriceano, op. cit., p. 167.

Plusieurs États, y compris la Russie, l'Allemagne, l'Italie, la Belgique et la Hollande, firent immédiatement voir leur intérêt à signer des conventions avec la Roumanie, dans l'espoir que certaines des stipulations de la convention avec l'Autriche-Hongrie pourraient favoriser leurs échanges commerciaux sur le marché roumain.

Parfaitement avisé, le Consul français de Galați parlait de l'intérêt manifesté surtout par l'Italie et la Russie, en précisant qu' "elle (n.n. la France) a tout l'intérêt de ne pas se dépêcher, car plus tard elle profitera... de toutes les concessions obtenues déjà par les premiers signataires et pourra ainsi faire des efforts pour en obtenir d'autres".

Après 1876, les importations effectuées par la Roumanie dépassèrent en valeur les exportations, les produits d'Autriche-Hongrie envahirent le pays et les industries de la panification, du sucre, des boisons spiritueuses, des matériaux pour les constructions etc., se trouvèrent sensiblement affectées ou même annihilées.

Dans ces conditions très avantageuses pour le commerce avec Vienne et Budapest, l'échange de marchandises de la Roumanie avec les autres États, y compris la France, eut beaucoup à souffrir² Cette situation fut un objet de préoccupation non seulement pour les cercles commerciaux des pays qui étaient des partenaires commerciaux traditionnels pour la Roumanie, mais aussi pour les gouverneurs de Bucarest.

L'agent de la Roumanie à Paris, N. Callimachi-Catargi, alarmé par la baisse des échanges commerciaux avec le monde occidental, s'adressait le 12 novembre 1878 au Président de la Chambre de Commerce de Marseille, en sollicitant des information et des explications concernant les causes du ralentissement de l'activité commerciale entre la Roumanie et cette partie d'Europe, tout particulièrement la France³.

Dans sa réponse, l'officiel français indiquait le fait que l'explication serait à chercher dans "les conditions de votre commerce, qui ont été modifiées par les nouvelles voies de transportation (les chemins de fer) qui, à leur tour, ont créé de nouveaux centres de consommation".

¹Correspondance commerciale, Galați, 1871-1877, tome 4, dépêche no. 11 du 7 août 1875, f. 257.

²Pour l'évolution des échanges commerciaux de la Roumanie avec la France dans les dernières décennies du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle, voir Daniela Buşă, *France and Her Trading Relations with Countries in South-Eastern Europe* (1900-1914), dans *Revue Roumaine d'Histoire*, t. XXXVI, nos. 1-2, 1997, pp. 77-95.

³Archives de la Chambre de Commerce de Marseille, dossier Roumanie, Délibérations, no. 74, p. 509.

⁴*Ibidem*, dossier "Copies de lettres", 22 août 1878, 12 juin 1879, f. 197.

Sans doute, le Président de la Chambre de Commerce faisait-il référence en premier lieu aux effets de la convention roumaine-autrichienne-hongroise, mais aussi aux difficultés dérivant de l'engagement de la Roumanie dans la guerre contre l'Empire ottoman, à la concurrence faites au céréales roumaines par les céréales russes et américaines, tout comme aux conditions climatiques défavorables aux Bouches du Danube¹.

Pendant la même période, le Consul français de Galați déplorait le "manque d'initiative" de ses compatriotes, dont la suite ne pouvait être autre qu' "une faible activité" des ventes de marchandises françaises en Roumanie.

Or, écrivait-il, "nous bénéficions de la sympathie indéniable des populations, leur goût naturel les incitant à rechercher de préférence nos articles fabriqués"².

Pendant l'été de l'année 1878, le représentant des intérêts économiques et commerciaux français dans le port encore libre de Galaţi rapportait à ses supérieurs que le pavillon de la France "est en complète décadence", tandis que les navires anglais transportaient à Galaţi 2/3 des marchandises françaises et chargeaient ici une grande partie des céréales ayant comme destination Marseille.

S'ajoutaient à eux cinq steamers espagnols de 2 527 tonnes, qui faisaient des courses entre Marseille et Galaţi.

"N'est-il point inquiétant de voir l'Espagne accaparer nos transports à l'intention de la Roumanie et les transports à l'intention de la France?"³, se demandait le consul français, sans cacher son désarroi.

"A cette époque – constatait à son tour Georges Cioriceano – les capitaux français ont contribué dans une certaine mesure au relèvement économique de la Roumanie. Entre autres, le tronçon de voie ferrée Ploieşti-Predeal a été construit par une Compagnie française".

Comme déjà mentionné, le second crédit de la Roumanie contracté à l'étranger "fut émis, dans de très mauvaises conditions d'ailleurs, sur le marché de Paris".

"On peut estimer, dit encore Georges Cioriceano, à 130 000 000 lei l'apport français pour la mise en valeur de la Roumanie d'avant 1880 sous la forme de construction de travaux publics, de souscription aux emprunts de l'État roumain et de fondation d'industries".

²Correspondance commerciale, Galați, 1878-1882, tome 5, dépêche no. 86 du 27 mai 1880, f. 404. ³*Ibidem*, dépêche no. 6 du 20 juin 1878, f. 28.

¹*Ibidem*, ff. 195-196.

⁴Georges D. Cioriceano, op. cit., p. 167.

Pour des causes diverses, les rapports roumano-français pendant l'étape étudiée, mais surtout après 1876, ont été fluctuants, tant ceux économiques que ceux commerciaux¹, mais surtout ceux de nature politique, l'orientation de Bucarest vers Vienne et vers Berlin étant évidente, à cela contribuant aussi les autorités de Paris.

L'isolement que Bismarck imposa à la France après 1871 eut des répercussions sur les liaisons entre la jeune Troisième République et le Royaume naissant de Roumanie.

Le respect réciproque ne s'en trouva pourtant nullement affecté. Un bon nombre de voix françaises s'élevant à ce sujet, ainsi que d'écrits, viennent renforcer ces affirmations.

André Bellessort, voyageant à travers la Roumanie quelques années plus tard, a recueilli ses impressions sur les lieux visités et sur les gens rencontrés dans son ouvrage *La Roumanie contemporaine*, publié à Paris en 1904.

Avec du respect et de la sympathie, mais aussi de manière critique et légèrement ironique, Bellessort écrit:

"Quand on pense aux sommes formidables que ce petit peuple roumain jette depuis 30 années dans ses industries nationales, quand on y ajoute 300 millions qu'il a dépensés pour faire de sa capitale, après Paris, la première place de force d'Europe, 800 millions pour les chemins de fer, 34 millions, pont à travers le Danube, 18 millions pour les docs et les entrepôts, pour des écoles, pour l'armée, la marine et le port de Constanţa, on reste sidéré devant tant de vitalité. Son défaut, il le connaît bien lui-même: il commence plus qu'il n'achève, et entame plus qu'il n'entreprend."².

Très significatives et instructives en égale mesure sont les considérations suivantes du voyageur français:

"Mais avant de quitter Galaţi, je me reprocherais de ne pas avoir parlé du grand bâtiment fondé par les religieuses françaises, Notre Dame de Sion. Il y en a trois au pays: un à Bucarest, un autre à Iaşi, déjà très important, et un troisième à Galaţi, monumental.

Mais il faut savoir que le Gouvernement français n'y contribue nullement. Les contribuables de mon pays ne dépensent une centime pour les contrées danubiennes.

¹Pour l'évolution des relations économiques et financières roumano-françaises dans les dernières décennies du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle, voir Daniela Buşă, *Finanța franceză în sudestul Europei (1900-1914) (I–II)* (Finances françaises au sud-est de l'Europe, 1900-1914), dans *Revista istorică*, nouvelle série, 1995, nos. 1-2, pp. 23-42 et nos. 3-4, pp. 315–333.

²Andre Bellessort, *La Roumanie contemporaine*, Paris, 1904, p. 39.

Les écoles juives de Moldavie reçoivent une subvention annuelle de la part de l'Alliance Israélienne. Les écoles allemandes de Bucarest en reçoivent de Berlin. Notre Dame de Sion ne reçoit rien de personne.

Nous leur avons envoyé, peut-être aux insistances de notre Ministère, des cartes géographiques, ainsi que 2 ou 3 cartes du monde, et forcément nous pouvons les persuader que Bucarest, Iaşi et Galaţi sont moins loin de France qu'elles ne le pensaient".

L'historien et le politique Adolphe Thiers, le premier Président de la Troisième République Française, déclarait en août 1870: "Votre pays m'intéresse de tous les points de vue"².

Au mois de septembre de la même année, l'ambassadeur de la France à Constantinople, connaissant l'attachement permanent et sincère des Roumains envers son pays, affirmait que "de tous les pays comblés de bienfaits par la France, seule la Roumanie a montré sa reconnaissance et une sympathie ouvertement prononcée et profondément ressentie; la France a regardé avec émotion ce spectacle; la Roumanie mérite hautement son indépendance"³.

²Correspondance diplomatique sous le roi Charles I^{er}, Paris, 1923, p. 88.

¹*Ibidem*, p. 40.

³N. Iorga, *Locul românilor în istoria universală* (La place des Roumains dans l'histoire universelle), Editura Științifică și Enciclopedică, București, 1985, p. 413.